



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-16

| | | |
|-------------------------|------|--|
| Conseillers en exercice | : 15 | Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la |
| Nombre de présents | : 14 | mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, |
| Nombre de votants | : 15 | <u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne |
| Pour | : 15 | Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain |
| Contre | : 0 | Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, |
| Abstention | : 0 | M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, |
| | | formant l'unanimité des membres en exercice. |

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Approbation de la saison bois façonnés 2022

A la suite des négociations annuelles organisées entre l'Office National des Forêts (ONF) et les entreprises locales de la filière bois pour les ventes par contrats d'approvisionnements (ventes de gré à gré), la commune envisage, pour l'année 2022, de reprendre la vente de bois par contrat d'approvisionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, pour l'année 2022, la destination de ventes en contrats d'approvisionnement, en tenant compte de deux critères :

- le volume maximum commercialisé par ce biais n'excédera pas 1/3 de l'exploitation forestière annuelle.
- la classification et le cubage du bois s'effectuera sur les places de dépôts de la commune de Campan.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : le volume maximum commercialisé par ce biais n'excédera pas 1/3 de l'exploitation forestière annuelle.

Article 2 : la classification et le cubage du bois s'effectuera sur les places de dépôts de la commune de Campan

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET